Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 134 (1989)

Heft: 5

Artikel: Oui ou non à l'armée? : réflexions éthiques

Autor: Bucher, Ephrem

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-344920

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Oui ou non à l'armée? — Réflexions éthiques

par le capitaine aumônier Ephrem Bucher

Le débat actuel sur l'existence de l'armée en Suisse est un peu fatigant dans la mesure où il n'est qu'à peine sérieux. Ce que l'on nous donne à entendre, ce ne sont finalement que des justifications de positions déjà adoptées. Cela vaut aussi pour les discussions de nature éthique à propos de l'armée: les uns rejettent l'armée pour des raisons morales (ou chrétiennes) puisqu'elle est en contradiction avec le commandement d'amour et légitime la violence; les autres sont d'avis qu'une armée est précisément moralement nécessaire puisqu'elle représente la seule possibilité actuelle de diminuer la violence. Bien que beaucoup ait déjà été dit à cet égard, je souhaite contribuer d'une part à créer un peu de clarté dans un débat que, d'autre part, j'aimerais animer quelque peu. Afin de m'exprimer brièvement, les thèses seront présentées thématiquement et seront approfondies et commentées en quelques phrases.

I. Constatations fondamentales

1. L'appréciation éthique d'une situation de fait ou d'une situation appelant une décision ne peut — puisque par définition il s'agit de prendre une position de nature générale — que formuler des buts d'action et des critères d'appréciation généraux.

Cette thèse doit permettre d'éviter que l'on ne classe le moraliste comme une sorte de «superpoliticien» dont on attend des réponses qu'il est incapable de donner parce qu'il connaît trop peu la situation concrète dans laquelle il faut décider. Cette constatation vaut aussi pour les questions éthiques en rapport avec l'acceptation et le refus de l'armée. Si l'on ne prête pas suffisamment attention à ce point, on risque alors d'ouvrir la porte à des prises de position idéologiques.

2. Peut être considérée comme «moralement bonne» ou «moralement admissible» dans le domaine de l'éthique politique toute décision (ou tout acte) qui n'entrave pas mais favorise «le processus de justice, de paix et de sauvegarde de la création».

Comme il n'est pas évident, de prime abord, de saisir ce que l'on entend par «bon» ou «moralement admissible» dans le cadre de la question posée dans notre titre, il faut expliquer de plus près cette affirmation rapportée au sujet qui nous occupe; et comme la Suisse offre une grande variété d'échelles de valeurs éthiques divergentes, il n'est pas possible de ne faire appel qu'à la position chrétienne pour déterminer le sens fondamental de tels axiomes. Il faut prendre en compte le «nouvel humanisme» qui, en relation avec la politique, a initié le fameux «processus en vue de la justice, de la paix et de la sauvegarde de la création».

Dès lors, nos réflexions sur la justification de notre armée suisse se fondent sur la règle suivante: l'armée doit être justifiée dans la mesure où elle représente un instrument nécessaire à l'encouragement au processus en vue de la justice, de la paix et de la protection de la création; et elle n'aurait plus de raison d'être si elle s'opposait à ce processus.

Une règle exprimée en termes si généraux laisse des questions ouvertes et exige interprétations et explications. Certes, des notions de base comme la justice, la paix, la sauvegarde de la création sont étroitement liées entre elles et s'interpénètrent; pourtant, un bref éclaircissement est indiqué.

II. Idées morales directrices

3. La «justice» ne contient pas seulement l'idée formelle de «à chacun son dû, à chacun la même chose» mais implique les domaines de la «politique du développement» (justice à l'échelle nationale et internationale) et la «politique des droits de l'homme» (justice à l'égard des individus).

Comprise globalement, la «politique du développement» ne consiste pas seulement à aider les pays en développement mais, plus généralement, à s'efforcer de corriger le mauvais développement dans lequel nous sommes tombés et nous nous maintenons. Exprimé négativement, le

développement doit être considéré comme un combat contre des formes erronées, donc contre le sur- et le sous-développement. Exprimé positivement, il vise à une évolution sociale le plus ordonné et le moins violent possible sur le plan structurel, qui permette d'obtenir une satisfaction maximale des besoins spirituels, moraux et matériels fondamentaux dans toutes les couches de la population et dans toutes les régions du monde.

La «politique des droits de l'homme» s'efforce de promouvoir une définition uniforme de ces droits à l'échelle internationale et à les imposer sur le plan national.

4. La «paix» n'est pas seulement l'absence de guerre, mais en même temps le fruit de la justice à décrire comme un état positif de l'égalité et de l'harmonie dont les composantes sont: liberté, communauté, respect de l'autre et de ses particularités, sécurité, santé (physique et psychique) et bien-être.

La notion de paix peut s'expliciter de deux manières: d'une part celle de la «paix négative», c'est-à-dire l'état de non-guerre (comme nous le connaissons depuis la Deuxième Guerre mondiale jusqu'à nos jours), et d'autre part celle de la «paix positive» comprise comme le contenu et le but de tous les efforts accomplis en vue de la paix. Par ces définitions — maximale et minimale — de la «paix», on vise à ce que même les plus petits progrès accomplis en direction de la paix puissent être et soient effectivement pris au sérieux.

5. La «sauvegarde de la création» est une autre expression pour signifier la «paix avec l'environnement» et souligne la composante écologique qui revêt une signification centrale dans le cadre de la politique de sécurité et de paix.

Conséquence du comportement agressif de l'homme envers le monde qui l'entoure, la destruction de l'environnement n'est devenue que relativement tard (trop tard?) un thème central de réflexion éthique et un critère fondamental de jugement moral individuel et social. Mais depuis lors, il devrait être apparu clairement à chacun que tout comportement agressif trouve toujours son origine dans des états de tension interne et que c'est finalement par hasard qu'il se manifeste à l'endroit de l'homme ou de la nature (ou des deux). Simplement, la destruction de l'environnement doit être rejetée plus strictement que toutes les autres formes d'agression parce qu'elle détruit la base de toute vie sur la terre.

6. «Justice», «paix», «sauvegarde de la création» sont des buts éthiques qui — pour avoir quelque efficacité — doivent se concilier la situation réelle d'un pays donné et déclencher ainsi un processus continu d'amélioration dans la sphère publique aussi bien que privée.

Le «nouvel humanisme» use largement de l'expression «processus en vue de...». Ce mot souligne que, dans un monde qui vit une histoire, la paix terrestre ne peut être décrite comme un état mais seulement comme une évolution vers le meilleur. Cette vue des choses s'oppose à ce que les concepts de justice et de paix ne se dégradent en idéologies bétonnées. Cela vaut tout aussi bien pour la notion de nonviolence en tant qu'élément d'une pratique générale de la paix: la conciliation de l'idéal avec la réalité concrète conduit à une politique d'endiguement et de diminution de la violence. Il y a lieu de réfléchir et d'examiner avec grand soin quels sont les moyens appropriés pour atteindre cet objectif et les jugements à l'emporte-pièce sont le plus souvent inadaptés et à la situation et à la cause.

De façon générale donc: la politique de paix nécessite constamment son propre réexamen et son optimisation, faute de quoi elle devient une politique de «non-paix».

III. L'armée et le processus de paix

7. La justification éthique d'une prise de position pour ou contre une armée en Suisse dépend exclusivement de savoir si l'existence d'une armée est nécessaire pour promouvoir le processus en vue de la justice, de la paix et de la sauvegarde de la création.

Cette thèse présuppose — dans l'abstrait tout au moins — la possibilité qu'une armée puisse être aussi, à certaines conditions, un élément constitutif de la politique de paix d'un Etat (ce qui, par exemple, est souvent nié par les mouvements pacifistes) ou, mieux encore, qu'elle puisse apparte-

nir à la panoplie des moyens moralement nécessaires à la politique de paix d'un Etat dans la situation actuelle de paix relative.

8. La discussion portant sur l'armée suisse, la structure et la conception de cette armée purement défensive jouent un rôle décisif dans la réflexion éthique; car il y a armée et armée.

Cette constatation contredit l'opinion selon laquelle chaque armée — quelles qu'en soient la structure et la conception — accroît le risque de guerre. Les représentants d'une politique suisse de sécurité rejettent ce reproche avec des arguments convaincants: avec son système militaire non agressif et son concept idoine de défense (idée de la défense en profondeur), la Suisse peut convaincre chacun qu'elle ne songe qu'à se défendre.

Mais une armée, même purement défensive, crée-t-elle davantage de justice que pas d'armée du tout? A ce sujet, examinons prudemment la thèse suivante:

9. Les politiques de développement et de promotion des droits de l'homme postulent une politique de sécurité responsable, car la sécurité peut être considérée comme un droit de l'homme puisqu'un Etat se doit de protéger ses citoyens.

Cette thèse contient avant tout deux notions très problématiques ou peu claires, à savoir la «sécurité» ellemême et une «politique de sécurité responsable». Brièvement, quelques précisions:

Comprise comme sécurité extérieure (soit la liberté face aux menaces de l'extérieur et à l'emploi de la violence à l'intérieur de l'Etat ou de la part de puissances étrangères), la sécurité doit être distinguée de la sécurité intérieure (soit la protection de la conscience et de l'opinion personnelle contre la violence). Et, bien souvent, la sécurité face à l'extérieur est condition de la sécurité intérieure.

En outre, il faut aussi opérer une distinction entre la sécurité objective (état de fait tel qu'il est apprécié par les responsables) et la sécurité subjective (état de fait tel qu'il est perçu par l'individu). Les sécurités objective et subjective ne doivent pas nécessairement se recouvrir.

Une politique de sécurité responsable doit prendre en compte toutes ces composantes de la sécurité. Il va de soi que l'armée ne peut accomplir ni seule ni même en première ligne cette tâche complexe; mais renoncer complètement à une armée selon le modèle suisse (engagée uniquement comme ultime moyen en cas de conflit) ne serait moralement pas justifiable dans la situation internationale actuelle parce que l'équilibre actuel des forces par rapport à la Suisse en serait détruit et que les formes les plus élémentaires de sécurité seraient menacées. Cela n'exclut pas que, dans le même temps, d'autres formes de résistance (défense sociale, etc.) soient incluses dans un concept de sécurité.

10. Le principe de la justice n'est violé que dès l'instant où le coût d'une défense trouble à un point tel la solidarité et la justice internationales (ou internes) qu'elle met en cause la politique de développement.

Si la politique de développement fait partie des postulats fondamentaux de l'idée directrice de «justice», cette thèse est une évidence dans la perspective éthique. Les différences d'avis surgissent dès l'instant où se pose la question de l'optimisation ou la question concrète: compte tenu de la modicité des moyens, comment seront-ils concrètement répartis? Mais on ne peut répondre globalement à une telle question; elle doit être réexaminée de cas en cas, toujours sous l'aspect de la plus grande justice possible.

11. Une armée, il est vrai, ne peut pas créer la paix telle que nous l'avons définie plus haut, mais elle est l'instrument le plus efficace pour empêcher la guerre et donc compatible avec une politique de paix responsable et donc toujours nécessaire pour accéder à une paix meilleure, à une paix «positive».

Cette thèse part de l'idée que la diminution de la violence (et non pas son absence totale) est actuellement le meilleur objectif que l'on peut politiquement atteindre aujourd'hui. Naturellement, il convient de souhaiter un désarmement équilibré pour parvenir à une diminution de la violence. Mais aussi longtemps que cette voie n'est

par empruntée pas tous, la destruction d'un équilibre qui joue son rôle peut aisément produire le résultat inverse. Pourtant, cela ne signifie pas que la politique puisse simplement s'en tenir éternellement au *statu quo*. Une politique moralement justifiable cherchera avec imagination les voies permettant de découpler lentement la violence de la vie des peuples.

12. Le principe de la «sauvegarde de la création» joue un rôle dans le débat sur le maintien de l'armée en ce sens qu'une défense à n'importe quel prix doit être refusée comme moralement irresponsable.

Concrètement, il faut constater que la situation dans laquelle nous mettrait une guerre future impliquerait le danger d'anéantissement du pays et de toute sa substance humaine. Notre armée n'est pas préparée à un tel cas de figure et on ne saurait même plus parler de défense. La défense à tout prix n'est pas un choix responsable.

Il convient d'attacher la valeur voulue à la «sauvegarde de la création» par rapport aussi à l'armement et à l'instruction. Mais cela ne devrait pas faire problème dans le cas d'une armée que le peuple est en permanence appelé à légitimer. Avant tout, on ne saurait à bon droit prétendre que l'armée viole le principe de «sauvegarde de la création» davantage que ne le font d'autres groupes et institutions de notre société. E.B.

Article ASMZ, adaptation française RMS